

2020.05.07_07.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'**Ardèche**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture à l'issue d'une consultation électronique en date du 7 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la neige du 14 novembre 2019.

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur cultures pérennes, palissage, ceps, clôtures.

Zone sinistrée :

Communes d'Accons, Aizac, Ajoux, Albon-d'Ardèche, Alboussière, Alissas, Andance, Ardoix, Arlebosc, Arras-sur-Rhône, Aubignas, Baix, Barnas, Beauchastel, Beaumont, Beauvène, Belsentes, Berzème, Boffres, Bogy, Borne, Boucieu-le-Roi, Bozas, Burzet, Chalencan, Champagne, Champis, Charmes-sur-Rhône, Charnas, Chateaubourg, Chateauneuf-de-Vernoux, Chazeaux, Cheminas, Chirois, Chomérac, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Cornas, Coux, Creysseilles, Cruas, Darbres, Davezieux, Desaignes, Dompnac, Dornas, Dunière-sur-Eyrieux, Eclassan, Empurany, Etables, Fabras, Félines, Flaviac, Freyssenet, Genestelle, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Gluiras, Glun, Gourdon, Guilhaud-Granges, Issamoulenc, Jaujac, Joannas, Juvinas, La Souche, La Voulte-sur-Rhône, Labastide-sur-Besorgues, Labatie-d'Andaure, Laboule, Lachamp-Raphael, Lafarre, Lalevade-d'Ardèche, Lamastre, Laviolle, Le Chambon, Le Cheylard, Le Crestet, Le Pouzin, Lempis, Lentillères, Les Ollières-sur-Eyrieux, Limony, Loubaresse, Lussas, Lyas, Malarce-sur-la-Thines, Marcols-les-Eaux, Mauves, Mayres, Meyras, Meysse, Mezilhac, Mirabel, Montpezat-sous-Bauzon, Montselgues, Nozières, Ozon, Pailharès, Peaugres, Pereyres, Peyraud, Plats, Pont-de-Labeaume, Pourchères, Prades, Pranles, Préaux, Privas, Prunet, Quintenas, Rochemaure, Rocher, Rochessauve, Rocles, Rompon, Sablières, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Barthélémy-Grozon, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Basile, Saint-Bauzile, Saint-Christol, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Etienne-de-Valoux, Saint-Félicien, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Gineis-en-Coiron, Saint-Jean-Chambre, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-du-Serre,

Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Lager-Bressac, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Mélany, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Péray, Saint-Pierre-de-Colombier, Saint-Pierre-la-Roche, Saint-Pierre-Saint-Jean, Saint-Pierreville, Saint-Pons, Saint-Priest, Saint-Privat, Saint-Prix, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Victor, Saint-Vincent-de-Barrès, Saint-Vincent-de-Durfort, Sainte-Marguerite-Lafigère, Sarras, Sceautes, Sécheras, Serrières, Silhac, Soyons, Talencieux, Thorrenc, Thueyts, Toulaud, Tournon-sur-Rhône, Valgorge, Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Vals-les-Bains, Vaudevant, Vernosc-les-Annonay, Vernoux-en-Vivarais, vesseaux, Veyras, Vinzieux, Vion.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **13 MAI 2020**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité



Mylène TESTUT-NEVES